

Conflit sur les retraites : « La persistance de l'ancien monde »

 [lemonde.fr/idees/article/2019/12/20/jean-marie-pernot-la-persistance-de-l-ancien-](https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/12/20/jean-marie-pernot-la-persistance-de-l-ancien-)

Jean-Marie Pernot, *Le Monde*, 20 décembre 2019

Tribune. La France vit ces temps-ci une séquence bien connue, facile à anticiper et dont on est surpris que quelqu'un puisse en être surpris. Toute annonce brutale de changement des régimes spéciaux de retraites – et plus encore l'annonce de leur suppression – provoque des grèves plus ou moins importantes et durables dans le secteur public, et un immanquable blocage des transports. Les années 1995 et 2003 sont encore dans les mémoires, et personne parmi les initiateurs de la réforme ne peut prétendre ignorer cette quasi-loi de physique sociale.

La répétition du même incite à chercher les causes de telles récurrences. Il y a certes le côté chiffon rouge de toute annonce de réforme perçue comme autant de réductions des droits ; il est commode également d'évoquer nos institutions, la V^e République, l'aviissement progressif du Parlement et l'état de mort clinique des arènes de discussion extérieures au périmètre de l'Élysée. On peut également souligner l'arrogance des « *certitudes technocratiques* » (Pierre Bourdieu) en rapport avec la sociologie des élites au pouvoir, laquelle se caractérise par l'entre-soi et une coupure assez générale avec la vie de la grande majorité des citoyens.

Lire aussi : [Monika Queisser : « L'objectif de la plupart des réformes de retraite, à l'étranger, est d'unifier des systèmes disparates »](#)

Il y a enfin des interrogations autour de la « culture » syndicale de la négociation, mais cette question-là en appelle d'autres. Les syndicats ne vivent pas dans l'éther mais dans la société, les conduites et les représentations qu'ils véhiculent se sont construites dans l'interaction avec les autres acteurs des relations sociales, le patronat et l'État. Et il serait hasardeux de prétendre sans autre examen que ces acteurs-là auraient par définition la culture de la négociation et du compromis.

| S'arrogeant l'entière de la définition de l'intérêt général, l'État ne négocie pas, ni avec ses agents ni avec les acteurs sociaux

Pour éclairer quelque peu ces questions, il importe de prendre en compte la longue durée. La grève d'août 1953 contre un projet de réforme des régimes spéciaux nous renvoie à des temps antérieurs à la V^e République et au rôle de l'énarchie. Le président du Conseil, Joseph Laniel, annonçait une réforme, début août, sans autre détail sinon un rallongement conséquent de la durée d'activité des agents publics.

Deux semaines plus tard, le pays comptait 4 millions de grévistes, soutenus par l'opinion publique. Le pouvoir dut reculer, mais sans négocier. Des tractations eurent lieu à l'Élysée, occupé alors par le socialiste Vincent Auriol, où se mêlaient diverses influences mais sans présence syndicale.

Lire aussi Dominique Méda : « Ce qui s'exprime dans la rue est désormais le ras-le-bol et la peur »

Ce rappel permet de souligner une certaine spécificité des relations sociales françaises. Malgré les discours tenus la main sur le cœur, la négociation n'a jamais véritablement eu de légitimité reconnue dans la production des compromis sociaux. S'arrogeant l'entière de la définition de l'intérêt général, l'Etat ne négocie pas, ni avec ses agents ni avec les acteurs sociaux. Le terme négociateur ne fait d'ailleurs pas partie du vocabulaire : on préfère parler de concertation ou de consultation, aujourd'hui de « dialogue social », variante modernisée du « cause toujours ». Il reste certes des arènes offertes à la préparation de mesures sur la formation, la sécurité au travail, l'égalité professionnelle.

Et jusqu'aux années 1970, la décision publique tenait compte d'un point de vue syndical plus ou moins respecté. Depuis lors et lorsque l'on touche aux sujets lourds, l'Etat prend la main sans partage : dans ces cas-là, la place des syndicats se résume à un choix assez simple : acquiescer ou prendre la rue. Ne rien concéder, tel est le maître-mot, comme si les gouvernants ne construisaient pas leur légitimité sur leur capacité à répondre à la demande sociale mais sur leur capacité à y résister.

La résignation ou la révolution

Le sociologue Alain Caillé émettait, en 1996, une hypothèse selon laquelle l'imaginaire national se plaisait ainsi à rejouer en permanence 1789, précédé par un grand nombre de révoltes populaires annonciatrices. Le parallèle est tentant : à ne rien concéder qui remette en cause les privilèges aristocratiques, la monarchie n'offrait d'autre choix que la résignation ou la Révolution. Cette alternative a traversé le temps, de l'Ancien Régime à la République, dont un des actes fondateurs fut l'abrogation de toute représentation collective entre l'Etat et le citoyen. On sait le temps qu'il a fallu pour légaliser la représentation des travailleurs à travers le syndicalisme, avec la loi de 1884. Une partie des initiateurs de la loi tentait de promouvoir un principe d'association des syndicats à la gestion des questions sociales, évolution refusée aussi bien par la majorité politique d'alors que par le syndicalisme naissant devenu révolutionnaire à force d'être récusé.

Lire aussi La longue histoire du syndicalisme français

Il faudra du temps encore avant que le principe de la négociation collective trouve une place dans la loi, et plus encore dans les pratiques. Celle de 1919 qui créait les conventions collectives n'a rencontré qu'indifférence du patronat, une fois passé le moment de peur de la révolution bolchevique. En 1918, la CGT demanda, vainement, la création de délégués du personnel dans les entreprises, à l'instar de ce qui se passait en Allemagne. Le Front populaire remit l'affaire sur le métier avec une deuxième loi sur les conventions collectives et l'instauration des délégués du personnel. La revanche patronale de 1938 et l'arrivée de la guerre remettront à plus tard l'effectivité de la négociation de branche qui ne surviendra qu'après la loi du 11 février 1950. Encore faudra-t-il attendre une décennie et surtout l'après-68 pour qu'elle devienne un mode reconnu de production normative.

Les colères en place publique

La part de l'histoire est donc importante et la mémoire des épisodes révolutionnaires (1789 mais aussi 1830, 1848 et la Commune de Paris) paraît réactiver une certaine propension à mettre les colères en place publique. Mais ce serait réduire le social à un dispositif muséal que de voir les mouvements sociaux comme le énième ressurgissement de l'esprit gaulois. Le refus du compromis reste le moteur des mobilisations. Il est revendiqué par ce gouvernement comme par ses prédécesseurs. La différence est que l'héritage de l'absolutisme monarchique est parfaitement assumé par l'actuel président.

La gestion du social reste de manière troublante affectée du tropisme de toute-puissance prêtée à l'Etat et au gouvernement, malgré les mille et un exemples de réformes imposées de cette manière et qui, au mieux, n'ont rien produit au regard des objectifs annoncés. Quel que soit l'avenir de cette nouvelle réforme, et il n'est pas sûr qu'elle en ait un, l'histoire retiendra que face à l'ancien monde, la méthode Macron ne représente pas le nouveau mais le très ancien.

Ruptures syndicales

Les postures prises par les protagonistes de la négociation sur les retraites reflètent l'incapacité de l'Etat à passer des compromis et les doutes des syndicats sur leur rôle dans la société française :

1. Conflit social : la persistance de l'ancien monde, par Jean-Marie Pernet, politiste, chercheur associé à l'IRES (Institut de recherches économiques et sociales).
2. Sortir de la crise en renforçant le paritarisme, par Jacques Barthélémy, avocat, conseil honoraire en droit social, et Gilbert Cette, est professeur associé à l'université d'Aix-Marseille.
3. La CFDT et Macron, le choc des deux réformismes, par Guy Groux, sociologue, Centre de recherches politiques de Sciences Po (Cevipof).
4. Le syndicalisme scie la branche sur laquelle il est assis, par Ivan Sainsaulieu, sociologue, professeur à l'université de Lille, membre du Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (Clersé).

Jean-Marie Pernet (politiste, chercheur associé à l'IRES (Institut de recherches économiques et sociales))